

Monsieur Henri-Pierre Guilbert
Président Directeur Général
Groupe Dauphiné Libéré

Objet : votre réponse « sans réponse »

Veurey, le 27 avril 2004

Monsieur le Président,

Vous avez répondu à notre courrier du 30 mars sans aborder son objet, qui était la censure vis-à-vis des élus du Conseil général de l'Isère. Votre réponse évoquait des points sans rapport.

Cependant nous ne vous en tenons pas rigueur. Nous pensons que vous devez être bien embarrassé pour essayer de détourner ainsi notre interpellation.

Quelques points restent néanmoins à préciser :

- Nous avons été interpellés en tant qu'organisation syndicale par les élus du Conseil général de l'Isère. Ceci rend complètement légitime notre intervention. Nous vous rappelons que ces mêmes élus qui se sont sentis « lésés » par le Dauphiné Libéré, doivent aujourd'hui voter et approuver les budgets publicitaires et de communication du Conseil général. Nous craignons qu'ils s'en souviennent...
- Nous ne mettons nullement en cause le travail des journalistes, mais les moyens que vous leur donnez pour l'accomplir. Dans le cas présent, il ne s'agit pas de cela, mais d'un cas de censure flagrante qui méritait une explication claire de votre part.
- Vous affirmez n'avoir jamais eu connaissance du courrier des élus du Conseil général. Cette affirmation nous semble grave. Ou bien des courriers de cette importance restent « coincés » quelque part, ou alors vous accusez les élus de la majorité de mentir et de produire de faux documents.
- Une dernière précision. Au regard de la loi, le seul responsable du contenu du journal est le directeur de la publication. De ce fait vous êtes le seul responsable de fautes déontologiques commises. Il nous semble surprenant que vous essayiez de partager cette « responsabilité » avec la rédaction du Dauphiné Libéré.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sincères salutations.

Eduardo Morgan-Tirado
Secrétaire Général
Filpac-CGT Dauphiné Libéré

Copie : Conseil général de l'Isère
Affichage